



**ARRÊTÉ DE POLICE DE  
CIRCULATION TEMPORAIRE  
Interdiction de stationnement  
24 rue du Tilleloy**

Du mercredi 11 mars au mardi 17 mars  
2026

**Société NOREADE**

**Monsieur Jean-philippe BOONAERT,  
Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route notamment l'article R411-25 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande du 10 mars 2026 de Monsieur David PLOUQUET pour le compte de la société NOREADE 59253-LA GORGUE 736 rue de la Lys et qui souhaite effectuer les travaux de réparation de branchement en eau situé au 24 rue du Tilleloy, du mercredi 11 mars au mardi 17 mars 2026;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déroulement des travaux ;

Vu les lieux ;

**ARRÊTONS**

**Article 1 :**

La société NOREADE est autorisée à procéder aux travaux de réparation de branchement en eau avec empiètement sur la chaussée située 24 rue du Tilleloy, du mercredi 11 mars au mardi 17 mars 2026;

**Article 2 :**

Ces travaux nécessitent une interdiction de stationner à hauteur des travaux ;

La vitesse de circulation de tous les véhicules sera limitée à 30km/heure ;

**Article 3 :**

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des piétons, par des mesures conformes aux textes, normes et règlements en vigueur ;

**Article 4 :**

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

**Article 5 :**

L'emprise du chantier se réfère au droit des panneaux de signalisation réglementaire.

Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par la société NOREADE conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvé le 06 novembre 1992 ;

**Article 6 :**

L'affichage du présent arrêté est obligatoire pendant toute la durée du chantier ;

**Article 7 :**

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune

**Article 8 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

**Article 9 :**

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

**Fait en Mairie de LAVENTIE,**

**Le 28 octobre 2025**

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Jean-Luc DECOSTER**



Acte publié le 10/03/2026  
Le Maire de Laventie,  
Jena-Philippe BOONAERT